Montpellier, le 13 mars 2019

se-unsa.org

À Madame la Rectrice
Académie de Montpellier

Objet : Demande d'audience concernant les règles des mouvements intra départementaux 1er degré

Madame la Rectrice,

La mise en œuvre de la volonté ministérielle concernant les mouvements intra départementaux du 1er degré se révèle particulièrement complexe et problématique sur notre académie.

Le SE-Unsa ne conteste pas la volonté du Ministre de faire rentrer dans le cadre de la note de service mobilité les mouvements intra départementaux 1er degré. Une harmonisation des pratiques apportera beaucoup plus de lisibilité pour l'ensemble des collègues.

Le SE-Unsa n'ignore pas non plus la contrainte liée à la livraison d'un nouveau logiciel, calqué sur celui du 2nd degré.

Ceci étant dit, le SE-Unsa émet plusieurs remarques :

- « Harmoniser » n'est pas « uniformiser ». Le SE-Unsa est favorable à ce que, comme le disent les textes, les IA-DASEN demeurent compétents concernant la mise en œuvre et l'élaboration des règles locales. Si la structure générale et l'esprit doivent tendre à une harmonisation, chaque département possède ses spécificités (public, territoire, ancrages anciens…) que l'on ne peut balayer.
- La procédure informatisée d'affectation d'office sur vœux infra départementaux élargis et non choisis n'est pas équitable. En l'état, ce sont les personnels avec le plus d'ancienneté qui « boucheront » les derniers postes restés vacants. Dans la mesure où il ne semble pas possible de modifier cette règle, le SE-Unsa en demande le retrait et le maintien des procédures départementales antérieures qui ont fait leurs preuves.
- Une bonification de 200 points pour retour de disponibilité, calquée sur celle du 2nd degré, serait une erreur. Cette bonification a du sens pour le 2nd degré puisqu'elle permet à un personnel de retrouver son département à l'intérieur de l'académie. Mais pour le 1er degré, cela n'a aucun sens et va créer un effet d'aubaine. Les enseignants prendront une année de disponibilité et reviendront l'année d'après avec 200 points sans aucune condition.
- Enfin, la suppression brutale de certaines règles locales anciennes va pénaliser les collègues dont le barème en 2019 sera inférieur à celui de l'an passé. Cela aussi est contraire à l'esprit et au fonctionnement général de la fonction publique.

C'est pourquoi le SE-Unsa souhaiterait pouvoir être reçu par vous ou par M le secrétaire général académique afin de vous exposer précisément les points d'achoppement et de trouver, j'en suis sûr, des compromis qui pourront satisfaire le plus grand nombre.

Sûr de votre intérêt pour le dialogue social et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Rectrice, en notre sincère volonté de travailler ensemble afin de trouver des solutions.
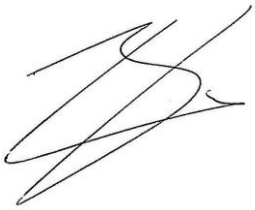
Jean-Robert BIGGIO
Secrétaire Départemental du SE-Unsa 34